

Centre de Formation aux Métiers de la Santé Boulogne-sur-Mer

Livret d'accueil de l'apprenant en situation de handicap



Allée Jacques Monod

62321 Boulogne-sur-Mer Cedex

Tel : 03.21.99.30.61 Fax : 03.21.99.38.92

Sec_ifsi@ch-boulogne.fr

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Janvier 2024

Bienvenue au Centre de Formation aux Métiers de la Santé (CFMS) : Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) de l'établissement public de santé de Boulogne-sur-Mer.

Au sein de notre territoire de santé, sur la Côte d'Opale, nous avons la volonté, avec le Centre Hospitalier de rattachement et nos partenaires locaux, de participer activement au développement d'une politique de santé publique.

Notre projet est de développer une offre de formation dynamique, adaptée aux besoins sanitaires et sociaux, actuels et futurs, de la population locale et des migrations saisonnières.

Actuellement, l'IFSI et l'IFAS accueillent chaque année 115 nouveaux étudiants infirmiers, 51 élèves aides-soignants et des apprentis. Ainsi, environ 300 étudiants, élèves et apprentis fréquentent notre centre de formation.

Nous constituons une équipe dynamique totalement engagée dans ses missions d'enseignement, de recherche, de soins. Notre pratique pédagogique s'inscrit dans les valeurs humanistes et vise à développer chez l'étudiant le savoir-faire nécessaire à une pratique professionnelle efficace. Centré sur l'étudiant, principal acteur de sa formation, l'apprentissage repose essentiellement sur son autonomie, sa responsabilité, sa motivation. Une éthique de la sollicitude imprègne fortement la relation d'accompagnement de l'étudiant lors de sa formation à l'institut et des stages cliniques. Ecoute attentive et respect sont pratiqués et valorisés.

Table des matières

1. Le Handicap et les formations paramédicales	4
2. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement	4
A. Le rôle de l'apprenant en situation de handicap	4
B. Les acteurs au sein du CFMS	4
3. L'accessibilité des locaux et adaptation des prestations	5
A. Accueil physique.....	5
B. Adaptation des prestations	5
4. Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles	5

1. Le Handicap et les formations paramédicales

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Elle affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public (Décret 2006-26 du 11/01/2006).

L'apprenant en situation de handicap peut choisir de ne pas révéler sa situation ; Cependant, en parler à l'équipe pédagogique, en amont, à l'entrée, pendant sa formation, permet une reconnaissance de sa situation ouvrant ses droits à mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation.

2. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement

A. L'apprenant en situation de handicap

L'apprenant en situation de handicap est au cœur du dispositif. C'est lui qui déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre au sein du CFMS en raison de son handicap. Il joue donc un rôle déterminant dans l'élaboration, la mise en œuvre et la réussite de son projet d'études, ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensations au handicap.

B. Les acteurs au sein du CFMS

La politique d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap est de prendre en compte ces situations et comprendre les besoins des personnes souffrant de troubles des apprentissages ou de handicaps afin de limiter le décrochage, les interruptions, les abandons ou les difficultés d'insertion professionnelle. Le but est de mettre en place des conditions et un enseignement inclusifs et profitables à tous.

La Direction et l'équipe pédagogique du CFMS ont pour mission de :

- Garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein du CFMS (accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc.),
- Évaluer les besoins d'aménagement et d'adaptation de l'apprenant (IDE, AS) concerné,
- Réfléchir avec l'équipe pédagogique sur la mise en œuvre des aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation, etc.),
- Mettre en œuvre les aménagements retenus et accompagner les apprenants tout au long de leur parcours,
- Veiller à ce que le présent document d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap soit diffusé.

3. L'accessibilité des locaux et adaptation des prestations

A. Accueil physique

Concernant les personnes à mobilité réduite, les locaux ne sont que partiellement accessibles au rez-de-chaussée :

- Amphithéâtres, salle Deming et centre de documentation,
- Salle de restauration, cafétéria des étudiants et salle de loisirs.

B. Adaptation des prestations

En cas de mobilité réduite, des aménagements et aides peuvent être mis en place pour des apprenants ou stagiaires ayant une mobilité partielle ou une mobilité réduite temporaire :

- Possibilité de stationner à l'arrière du centre de formation,
- Aménagement de la planification des salles d'enseignement (rez-de-chaussée privilégié) dans la limite des objectifs pédagogiques poursuivis et des modalités pratiques de mise en œuvre (exemple : salles de simulation).

4. Le plan d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap aux épreuves d'examens et contrôles

Un référent handicap est désigné au sein du CFMS afin de :

- Informer et communiquer sur l'accompagnement dès le début de l'année universitaire
- Repérer les apprenants en situation de handicap

- Repérer les apprenants ayant déjà entrepris des démarches auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avec préconisations de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Orienter en fonction de leur situation les apprenants vers les intervenants spécialisés (MDPH, SUMPPS, etc.)

Pour les étudiants ou élèves présentant un handicap justifiant la mise en œuvre de ces mesures particulières pour les épreuves de validation des unités d'enseignement ou modules, il est important d'en parler à leur référent de suivi pédagogique dès la rentrée en formation, pour qu'elles soient mises en œuvre le plus rapidement possible.

L'apprenant est reçu individuellement dès le début de l'année universitaire afin de mettre en place un plan d'accompagnement qui définit les aménagements du parcours de formation et la demande d'aménagement des examens (temps majoré, police etc.).

Les différents contacts sont :

Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

+33(0)3 28 23 71 61

santecampus@univ-littoral.fr

Bureau de la Vie Étudiante et du Handicap (BVEH)

+33 (0)3 28 23 73 46

+33 (0)3 28 23 74 41

handicap.etudiants@univ-littoral.fr